



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°25/008**

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation de dépendances du domaine public situées au bâtiment Darse 2, Quai de Bougainville, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5964 et en vue d'être utilisées pour le stockage de tracteurs routiers et de remorques Poids-Lourds et comme bureaux administratifs.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société ENTREPOTS ET TRANSPORTS BARBE, dont le siège social est situé 22 rue de New York 76600 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 318 084 720, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société ENTREPOTS ET TRANSPORTS BARBE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 24-109 portant sur la dépendance susvisée le 22 avril 2025.

Description des dépendances :

- une surface de bureaux d'une superficie totale d'environ 616,21 m²(S4, dont 319,54 m² situés au rez-de-chaussée et 296,67 m² situés au 1^{er} étage), ainsi qu'un espace de terre-plein (non facturé) d'une superficie de 2 825 m² (S3) environ, associé au bâtiment,
- une surface de locaux divers d'une superficie totale d'environ 212,05 m² (espaces de couloirs compris, S4 dont 150,14 m² situés au rez-de-chaussée et 61,91 m² situés au 1^{er} étage),
- deux parcelles de terre-plein d'une superficie totale d'environ 4 620 m² (dont une parcelle de 1 585 m² (S1) située au nord du bâtiment et une parcelle d'une superficie de 3 035 m² (S2) située au sud du bâtiment).

Durée de la convention : 13 mois à compter du 1^{er} octobre 2024.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 24-109 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.